

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

		C	adre re	éservé à	l'autorité e	nvironnementale		
Date de réce	ption :			ssier com			N° d'enregistrement :	
18/01/2018	}		18	/01/201	88		2018-ARA-DP-00968	
				1. lr	ntitulé du p	rojet		
	Poursuite de l'exploitation d'une installation de traitement fixe et mobile de 650 kW (rubrique 2515-1-a), poursuite et							
augmentation of	le la superficie	e d'une statior	de tra	nsit de pi	roduits min	éraux de 60 000 m²	(rubrique 2517-1)	
	2. lde	ntification du	(ou de	es) maître	e(s) d'ouvra	age ou du (ou des)	pétitionnaire(s)	
2.1 Personne p	hysique							
Nom					Prénor	m		
2.2 Personne m	norale							
Dénomination	ou raison soc	ciale	GRAN	IULATS V	ICAT			
Nom, prénom e	et qualité de la	a personne		SELON Ala				
habilitée à repré	ésenter la perso	onne morale	Direct	teur Géné	éral	_		
RCS / SIRET	7 6 8	2 0 0	2	5 5	0 0	Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)	
		Joigne	z à vo	tre dem	ande l'ar	nnexe obligatoire	n°1	
0.016								
3. Categorie	s) арріісаріє					nexe a l'aπicie κ. τ. ondant du projet	22-2 du code de l'environnement et	
							s seuils et critères de la catégorie	
_	orie et sous-	_	(Précis	ser les év	entuelles r	ubriques issues d'a	utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)	
1°a)							ssance totale installée : P = 650 kW	
						de produits minérau c volume annuel de	$x: S = 60 000 \text{ m}^{-1}$ carburant distribué: $V = 40 \text{ m}3$	
							vec volume total = $3m3$ soit Q =2,535 t	
						_		
17°c)							ges permettant le prélèvement dans un	
			pian d	eau:≤2%	o du debit d	de la nappe		
			4. Ca	ractéristi	ques géné	rales du projet		
Doivent être ai	nnexées au r	orésent formul				à la rubrique 8.1 du	u formulaire	
4.1 Nature du						•		
							Nord-Est de Clermont-Ferrand.	
la société GRAN		•	rsuivre	les activi	tés présent	es sur le site :		
- Le traitement - L'activité de re		Κ,						
- L'activité de tr		riaux.						
		Γ souhaite éga	lement	t accueilli	r des matér	iaux inertes extérieu	ırs au site pour les utiliser dans la	
remise en état o	iu Site.							

4.2 Objectifs du projet

Le fonctionnement de l'installation de traitement est régi par l'arrêté préfectoral n°04/01244 du 25 mai 2004 qui modifie l'arrêté préfectoral n°99/2539 du 7 juillet1999 qui arrive à échéance en mai 2019.

L'activité de la carrière n'étant pas renouvelée, la société GRANULATS VICAT souhaite une prolongation de l'autorisation de l'installation de traitement et ses activités annexes de transit de recyclage de matériaux sur une partie de l'emprise de la carrière autorisée en 2004.

Le site du projet est idéalement situé pour l'acheminement du « tout-venant brut » provenant de 2 carrières situées dans un rayon de 1 km et pour l'approvisionnement de la zone de chalandise (Grand Clermont). Les camions sortent de la carrière, empruntent la piste d'accès, s'insèrent sur la RD1093b.

Afin de répondre à une demande locale, le projet de la société GRANULATS VICAT prévoit la valorisation des matériaux inertes extérieurs au site. La partie non recyclable de ces matériaux sera utilisée pour la remise en état du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pas de travaux préalables avant la phase d'exploitation

Le site et ses activités de granulats existent depuis de nombreuses années, les aménagements et travaux préparatoires sont déjà réalisés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Sur le site, seront présents :

- Une installation de traitement, fixe, pour le traitement du « tout-venant brut »,
- Une installation de concassage constituée d'un concasseur mobile à mâchoires, pour le traitement des matériaux bruts issus du BTP ou des bétons recyclés en vue de leur commercialisation sous forme de produits finis (graves)

Les matériaux « tout-venant brut » proviennent :

- De la carrière de la société Les Sablières du Centre, située à environ 500 m au Sud-Ouest du site sur la commune des Martres-d'Artière (63),
- De la carrière de la société GRANULATS VICAT, située à environ 1 km au Sud-Ouest du site sur la commune de Pont-du-Château (63).
- De la carrière de la société ETECC, située à environ 75 km au Sud du site sur la commune de Saint-Poncy (15).

Seront stockés sur le site, les matériaux suivants :

- Les matériaux d'extraction traités,
- Les matériaux inertes issus du BTP ou des bétons recyclés,
- Les matériaux d'extraction non traités provenant de la carrière présente sur la commune de Pont-du Château, située à environ 1 km au Sud-Ouest du site du projet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administra La décision de l'autorité environneme						
L'activité du site est régie par l'arrêté préfectoral n°04/01244 du 25 mai 2004 qui modifie l'arrêté préfectoral n°99/2539 du 7 uillet 1999, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)						
a poursuite de l'activité est soumise à autorisation au titre des ICPE : rubriques 2515-1-a et 2517-1						
e projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R.414-19 du Code de l'environnement						
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	oiet et superfic	cie globale de l'opératio	on - préciser le	es unités de mesure utilisées		
	urs caractéris	<u> </u>		Valeur(s)		
Superficie cadastrale concernée :	urs caracteris	stiques		20 ha 41 a 83 ca		
Puissance totale installée des installation	s de traiteme	nt:		650 kW		
Superficie de la station de transit :				60 000 m ²		
Tonnage annuel des matériaux d'extracti	ion à traiter :			300 à 400 000 t		
Tonnage annuel des matériaux à recycle				25 000 t		
Volume de matériaux inertes extérieurs a	iu site :			85 000 m3/an		
4.6 Localisation du projet						
Adresse et commune(s)			0.201	6.22.45		
d'implantation				6'22"E. Lat. 45°49'24"N		
Département : PUY-DE-DOME		tégories 5° a), 6° a), b) b) 9°a),b),c),d),				
Commune : Les Martres-d'Artière),12°,13°, 22°, 32°, 34°,				
Commune : Les Martres à Artiere		b) de l'annexe à				
Lieux-dits: Champ Chalatras, Les		22-2 du code de				
Tioleyres, Les Grands Genevriers, Le	l'environne	ment:				
Brand Sud	Doint do d	án art .	Long °	_'" Lat°'"		
	Point de de		_			
Les références cadastrales sont	Point d'arri		Long ·	_'" Lat°'"		
fournies en annexe 7	Commune	s traversées :				
Joi	ignez à votre	e demande les anno	exes n° 2 à d	6		
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	n d'une insta	llation ou d'un ouvrag	e existant?	Oui X Non		
4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	cet ouvrage	e a-t-il fait l'objet d'	une évaluat	ion Oui X Non		
chivilorinementale .		Etude d'impact de 200)3			
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement		Autorisation préfector	ale du 25 mai	2004		
différentes composantes de votre pr		i				
indiquez à quelle date il a été autor	ise?	Arrêt de l'activité d'ext	raction de la	carrière		
		Poursuite des activités	de traitemen	t de granulats, transit de matériaux		
		inertes et recyclage				
		Accueil de matériaux i	nertes pour re	emblaiement et remise en état		

3/11

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF de type I n°830000178 « Val d'Allier du pont de Joze à Pont du Château » (669 ha), se situe à une cinquantaine de mètres au Sud des terrains.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNi) du Val d'Allier Clermontois, approuvé le 4 novembre 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		La ZSC n°FR8301038 « Val d'Allier – Alagnon » (1419 ha) se situe à une cinquantaine de mètres au Sud-Est des terrains des installations. La ZPS la plus proche est située à 2,8 km au Nord-Est de la zone d'étude. Il s'agit de la ZPS n° FR8312013 intitulée « Val d'Allier – Saint-Yorre – Joze » (5650 ha).
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le pompage d'appoint (lavage des matériaux) réalisé dans le plan d'eau du « Brand » est très faible au regard du débit de la nappe (moins de 2%).
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Resources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Accueil de matériaux inertes pour le recyclage et en vue de la remise en état finale du site Terre végétale de décapage réutilisée pour la remise en état finale du site
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		enjeux identifiés: - zones boisées et zones déjà remises en état (oiseaux, hérissons, reptiles) -> impact faible à très faible - présences de mares (amphibiens) ->impact faible suite aux mesures d'évitement et réductions envisagées Aucun corridor écologique n'est identifié sur les terrains du projet. Les corridors les plus proches cheminent le long de l'Allier. cf. annexe 8
Milieu naturel		X		Les terrains concernés par le projet sont en dehors de toute ZSC ou ZPS. Aucun effet direct n'est à attendre sur les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces Natura 2000 car le projet ne recoupe pas les ZSC. cf. annexe 9

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Les installations de traitement et la majeure partie des zones de stockage des matériaux se situent en aléa fort du champ d'expansion des crues (zone rouge). Cette zone n'est pas une zone de grande vitesse d'écoulement de crue. Des mesures sont prises pour éviter tout risque lié aux inondations (position des stocks adaptée, pas de produits polluants en zone à risques, etc)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		1 1 1	Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. Le projet ne présente pas de risque notoire pour la santé des riverains.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Transport de matériaux se fait par camions. Le site est desservi par la RD1093, puis par la RD1093B et enfin par la piste d'accès interne au site. L'activité du projet étant similaire à celle présente sur le site, il n'y aura pas d'augmentation significative du trafic par rapport à la situation actuelle.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		Les activités de traitement, d'apport et d'évacuation des matériaux sont sources de bruit. Les activités liées à l'exploitation du site sont réalisées en période diurne, la majorité des habitations à proximité ne seront donc pas concernées par un potentiel risque lié au bruit. L'activité n'apporte pas de risque sanitaire lié au bruit.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	\boxtimes		Les seules émissions lumineuses du site sont générées par les phares des engins de circulation. Les émissions lumineuses ne génèreront pas d'impact notable.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les activités du site peuvent générer des envols de poussières. Des mesures adaptées (arrosage de pistes, aspersion au concassage) limitent les impacts liés aux émissions de poussières.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		L'évacuation des eaux de ruissellement s'effectue gravitairement à partir des fossés situés en bordure des chemins existants. L'installation de traitement fonctionne en circuit fermé. Les eaux de process sont entièrement recyclées. Il n'y a aucun rejet vers le milieu naturel. L'activité de recyclage n'emploie pas d'eau pour le traitement des matériaux. Il n'y a donc pas de prélèvement d'eau, ni de rejet vers le milieu naturel.
EITHSSIOHS	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?			Les déchets liés l'activité (déchets ménagers, papier, carton, ferraille, huiles usagées) sont stockés et évacués sélectivement vers des filières adaptées. Les risques de pollution par des déchets seront essentiellement liés à la mise en dépôt sauvage de déchets, par un tiers, dans l'emprise du site.

	1			
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		×	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi 5 ? Non X Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
Il n'y a pas de p	orojet connu à proximit			
6.3 Les incide				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière?
Oui	Non X Si oui, décr	ivez les	squels :	

né un	Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les el gatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de join e annexe traitant de ces éléments) :	
ct. a	annexe 10	
	7. Auto-évaluation (facultatif)	
	regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation vironnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.	on
	projet consistant à poursuivre une partie des activités existantes et déjà autorisées par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 : rêt de l'activité d'extraction,	:
	pursuite des activités de traitement, de station de transit et de recyclage,	
et à	à ajouter une activité d'apport de matériaux inertes extérieurs, génératrice d'impacts limités sur l'environnement,	
il n	e semble pas nécessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale.	
	e semble pas necessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale.	
	8. Annexes	
	8. Annexes 1 Annexes obligatoires	
	8. Annexes 1 Annexes obligatoires Objet	
	8. Annexes 1 Annexes obligatoires	
8.	8. Annexes 1 Annexes obligatoires Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	\boxtimes
8.	8. Annexes Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	
8. 1 2 3	8. Annexes Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c),	
8.	8. Annexes obligatoires Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
8. 1 2 3	8. Annexes obligatoires Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43°a) et b) de l'annexe à l'article R. 122 2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5°a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),	
8. 1 2 3	8. Annexes Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5°a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43°a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et	
8. 1 2 3	8. Annexes Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé.; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5°a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43°a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé.; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5°a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43°a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours	
8. 1 2 3	8. Annexes Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43°a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5°a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43°a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	
8. 1 2 3	8. Annexes Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé.; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5°a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43°a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé.; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5°a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43°a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : références cadastrales des parcelles concernées par le projet

Annexe 8 : impacts sur les enjeux de biodiversité

Annexe 9 : évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Annexe 10 : synthèse des mesures d'évitement, réduction et compensation envisagées

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

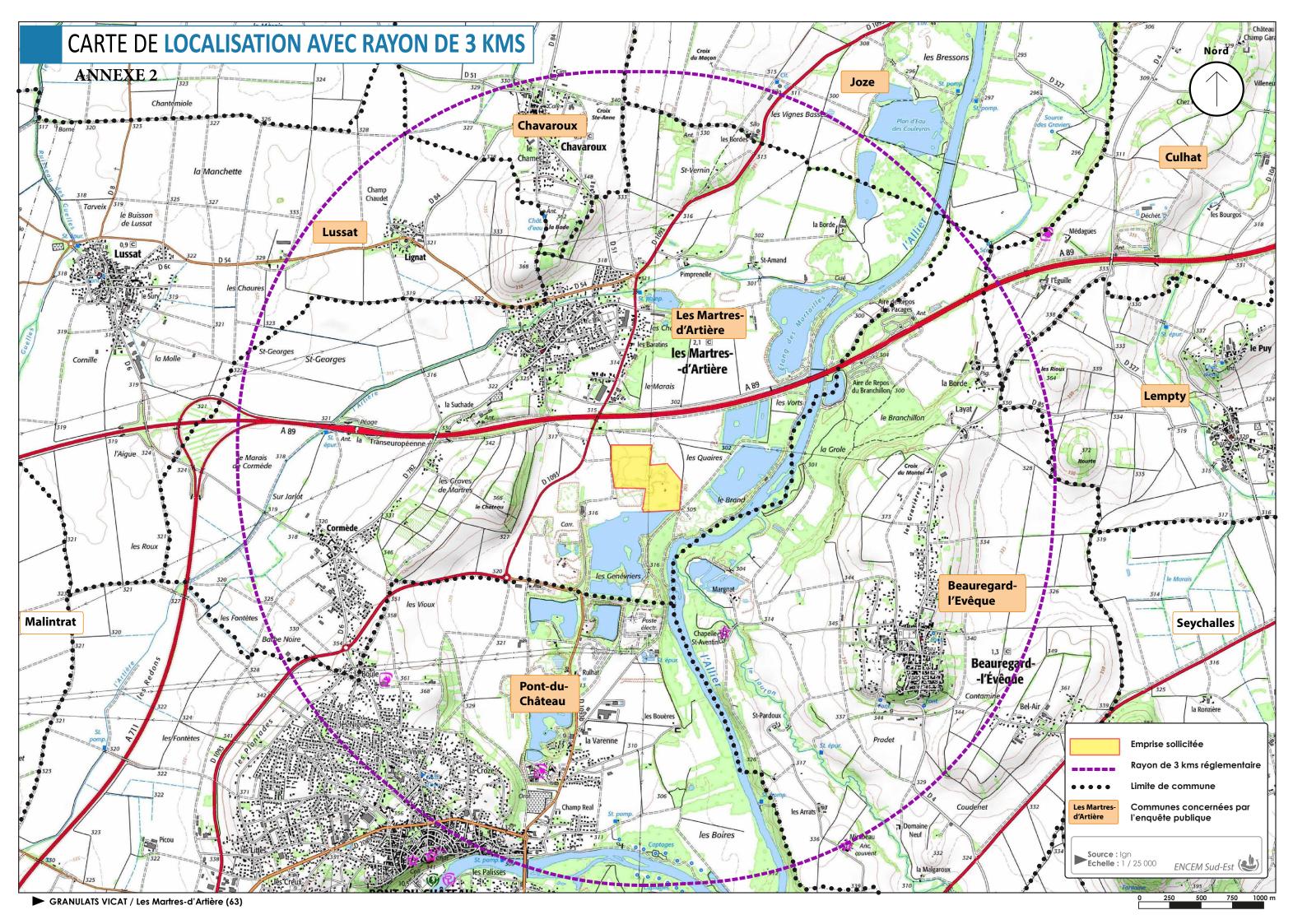
Fait à l'Is

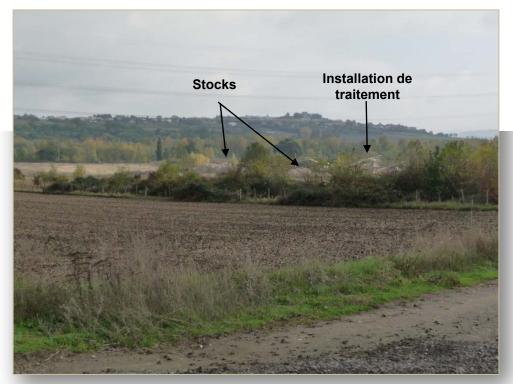
l'Isle d'Abeau

le, 9/01/2018

Alain BOISSELON

Signature





Vue 3 en limite du jardin d'une habitation – Commune des Martres-d'Artière





Vue 4 depuis le chemin d'exploitation au nord du site – Commune des Martres-d'Artière

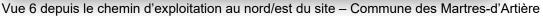
Depuis les points 3, 4 et 5, la proximité du site et l'absence de végétation totalement opaque permet de voir l'activité.

Le point 5, très proche de l'A 89, illustre la vue depuis cet axe. Notons, que la vitesse des véhicules sur l'autoroute rend la vue très furtive, ce qui réduit notablement l'impact visuel.

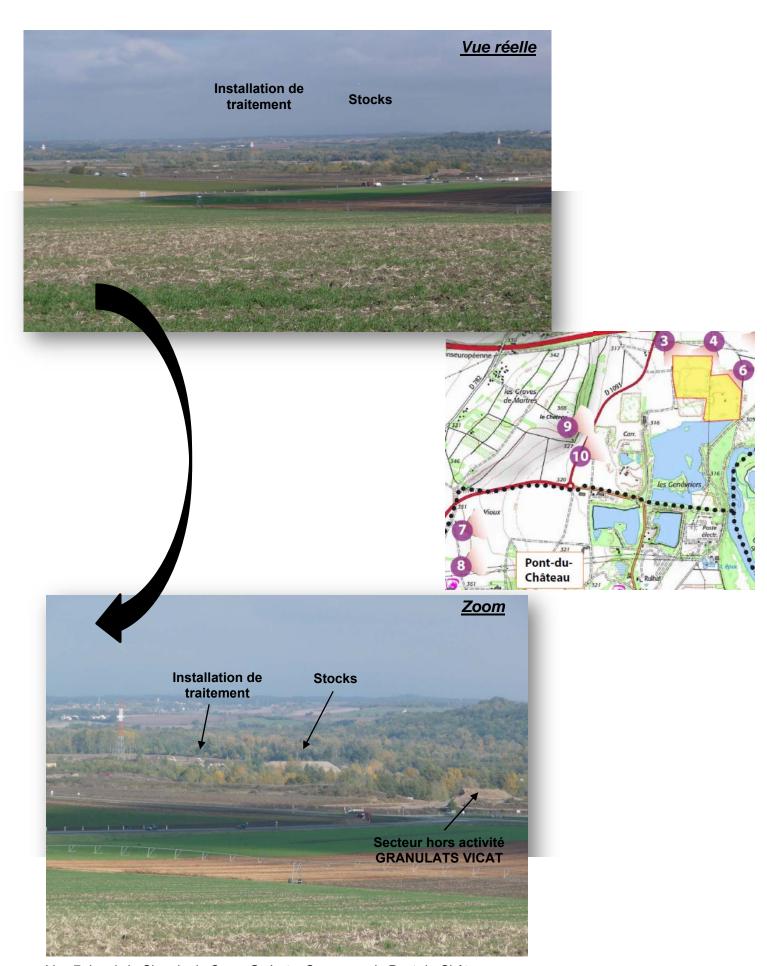


Vue 5 depuis le chemin, parallèle à l'A 89 – Commune des Martres-d'Artière

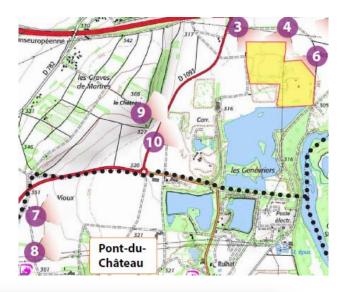


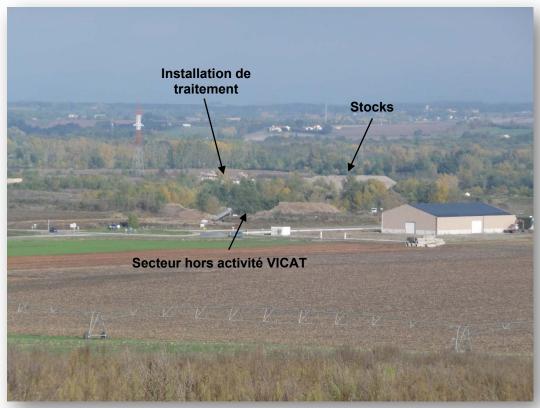






Vue 7 depuis le Chemin du Creux Guéret – Commune de Pont-du-Château





Vue 8 depuis le Chemin des Vioux - Commune de Pont-du-Château

Depuis les points 7 et 8, éloignés de plus de 2 km à vol d'oiseau du site, la position dominante permet de deviner l'activité de la société GRANULATS VICAT parmi les autres carrières.

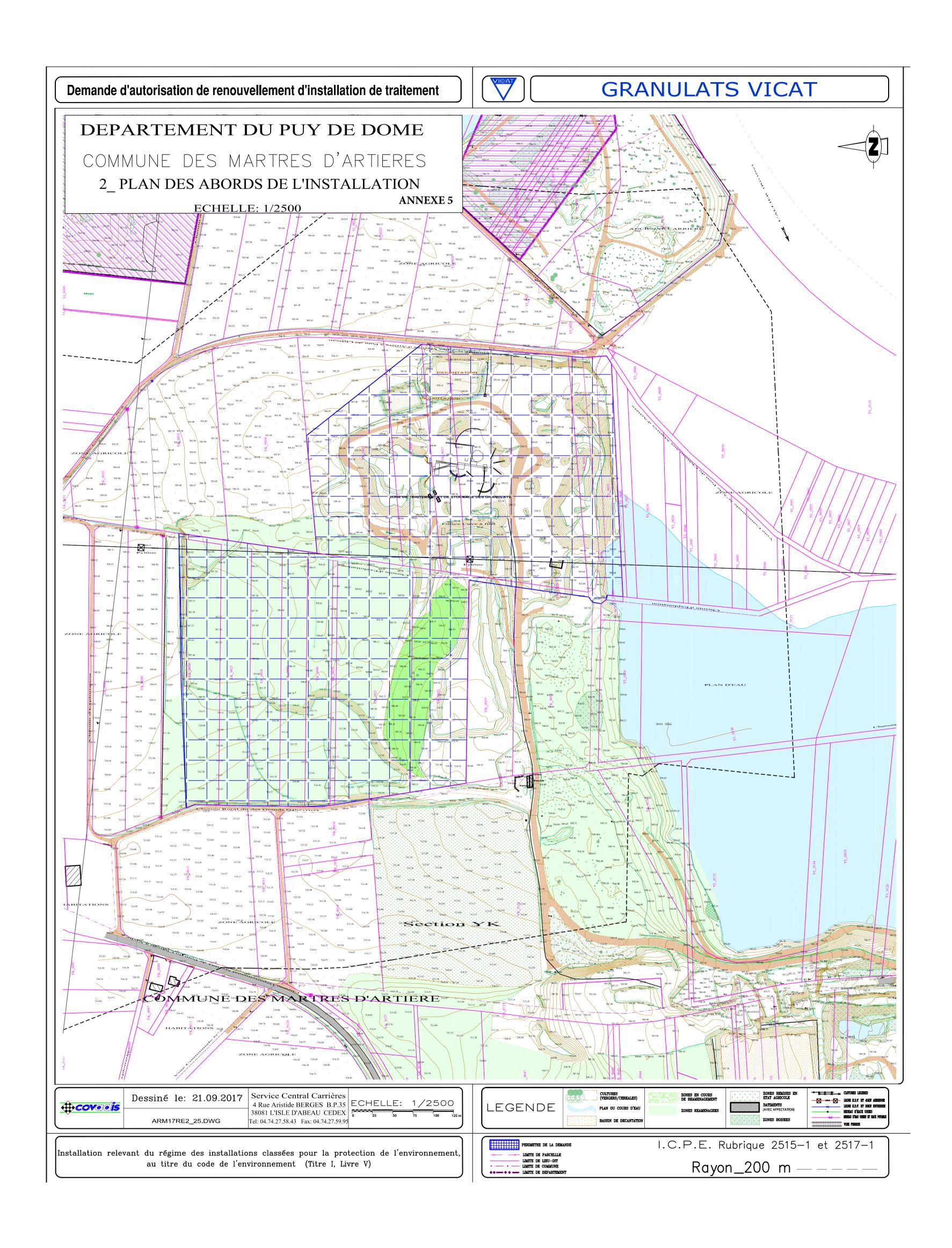






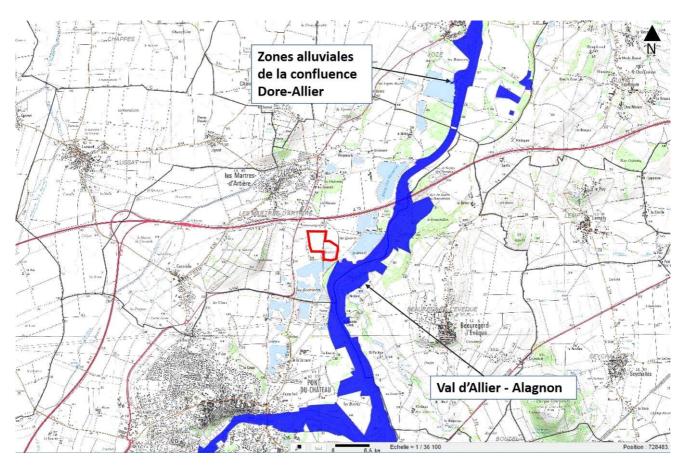
Vue 9 depuis la butte « Le Château » – Commune des Martres-d'Artière

Depuis le point 9, éloigné d'1,2 km à vol d'oiseau du site, la position dominante permet de deviner l'activité de la société GRANULATS VICAT parmi les autres carrières.



ANNEXE 6

Localisation des ZSC (Source DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)



2-2 LIMITES ET SUPERFICIES CADASTRALES

Les caractéristiques cadastrales des terrains concernés par le projet sont les suivantes :

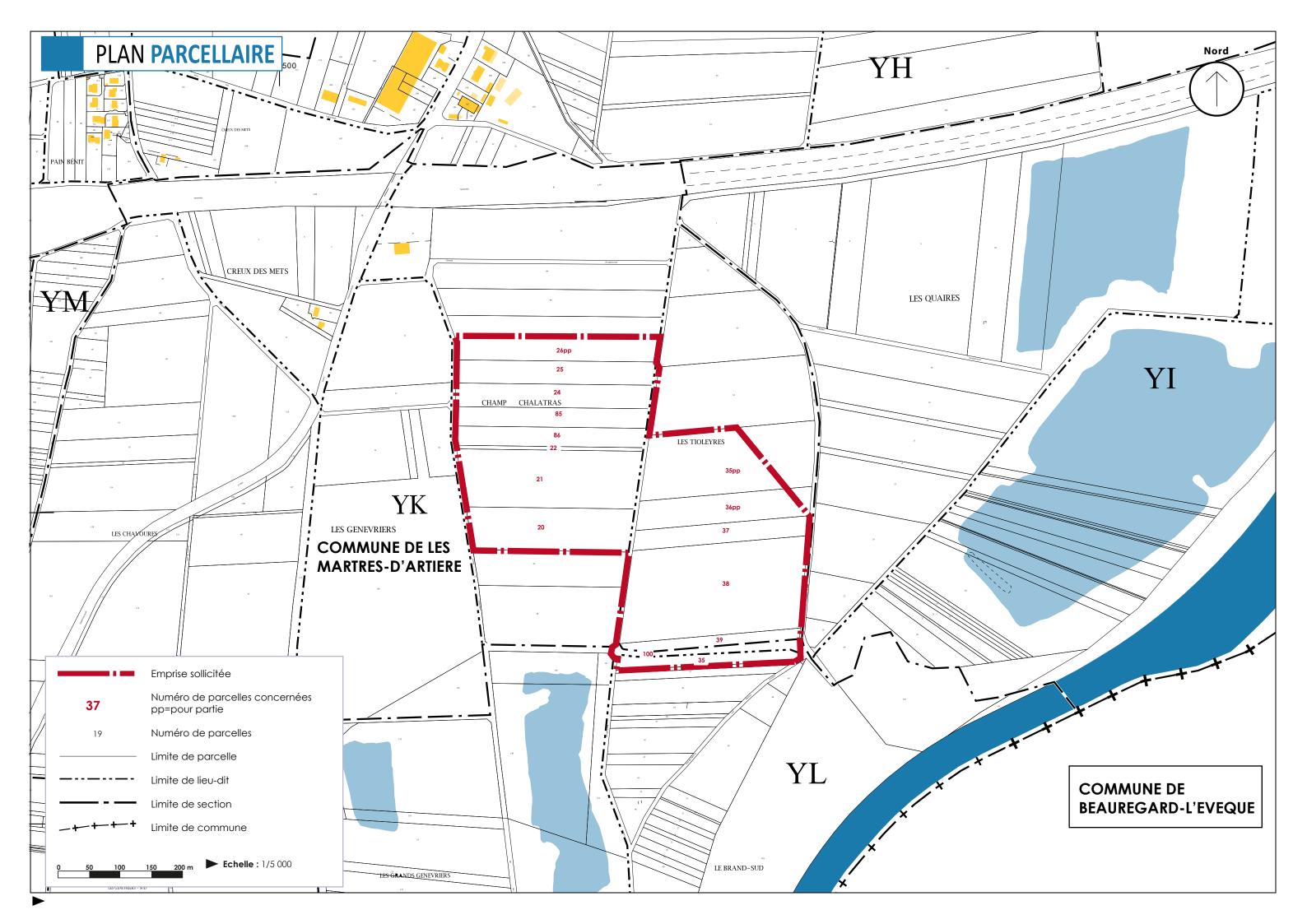
▼ Tableau : Caractéristiques cadastrales du projet

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Superficie cadastrale totale en m²	Superficie cadastrale sollicitée en m²
			20	18 080	18 080
			21	26 410	26 410
			22	1 800	1 800
	Champ		24	11 960	11 960
	Chalatras		25	11 930	11 930
			26pp*	23 730	14 573
			85	9 610	9 610
		YK	86	9 610	9 610
Les Martres-			35pp*	28 170	20 030
d'Artière	Les Tioleyres		36pp*	12 930	12 040
			37	9 130	9 130
			38	42 300	42 300
			39	4 740	4 740
	Chemin d'exploitation				2 765
	Les Grands Genevriers	YL	35	5 500	5 500
	Le Brand Sud		100pp*	10 188	3 705
				TOTAL	204 183

*pp = pour partie

► Illustration : Plan parcellaire

La superficie cadastrale totale sollicitée dans le cadre de ce projet est de 20 ha 41 a 83 ca.



$5.3. \underline{\textbf{IMPACTS RESIDUELS}}$

Habitats	Espèces concernées protégées + remarquables	Niveau d'impact	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel
Zones boisées	Oiseaux Fauvette à tête noire Mésange charbonnière Pinson des arbres Pouillot véloce Rougegorge familier Verdier d'Europe	Faible	Coupes d'entretien hors période de nidification des oiseaux Remise en état arborée et arbustive au fur et à mesure de l'avancée du remblaiement	Très faible
	Mammifères terrestres Hérisson d'Europe (potentiel)	Faible	Remise en état herbacée / arborée et arbustive au fur et à mesure de l'avancée du remblaiement	Très faible
Zones remises en état	Oiseaux Alouette lulu	Assez faible	Travaux de terrassement en dehors de la période de nidification Remise en état herbacée / arborée et arbustive au fur et à mesure de l'avancée du remblaiement	Faible
	Reptiles Lézard vert	Faible	Remise en état herbacée / arborée et arbustive au fur et à mesure de l'avancée du remblaiement Mise en place d'hibernaculum	Très Faible
Mares	Amphibiens Alyte accoucheur Crapaud calamite Grenouille verte Sonneur à ventre jaune (potentiel)	Assez fort	Comblement des mares en dehors de la période de reproduction des amphibiens Conservation de la mare M4 et des mares M7, M8 Conservation des autres mares le plus longtemps possible puis déplacement de M1 et M2 au fur et à mesure de l'avancée du remblaiement Création de 2 réseaux de 3 mares Mise en place d'hibernaculum	Faible

Habitats	Espèces concernées protégées + remarquables	Niveau d'impact	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel
Milieu minéral favorable au Petit gravelot	Petit gravelot	Modéré	Mise en place d'une zone de quiétude chaque année pour la nidification de l'espèce	Faible
Plateforme d'installation et de	Oiseaux Bergeronnette grise Moineau domestique Rougequeue noir	Faible	Mise en place d'hibernaculum	Faible
stockage	Reptiles Lézard des murailles	Faible		Très faible
Merions	Reptiles Lézard des murailles Lézard vert	Nul		Nul

Tableau : Effets résiduels

5.4. MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures compensatoires doivent être proposées si un effet négatif résiduel est prévu après application des mesures d'évitement et de réduction.

Dans le cadre de ce projet, l'analyse des impacts résiduels montre que les mesures d'évitement et de réduction sont suffisantes pour limiter les effets à un niveau faible à très faible. En conséquence les mesures compensatoires ne sont pas nécessaires.

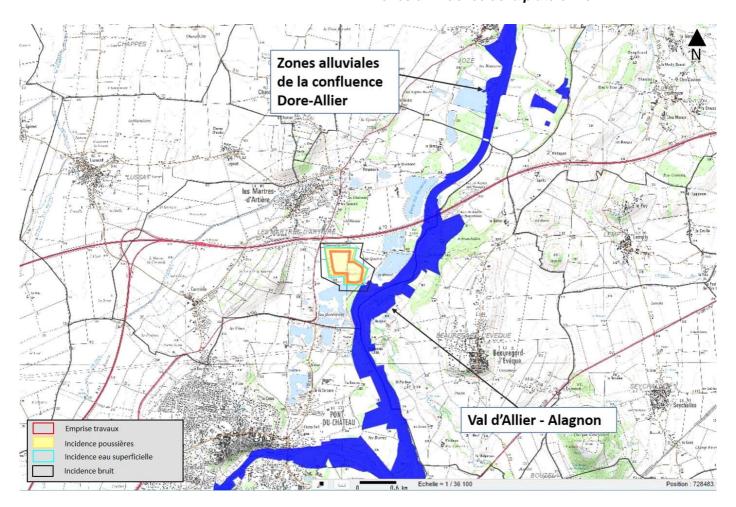
N° et intitulé	Distance surface	Enjeux et caractéristiques	Lien avec le projet	Incidence du projet
ZSC FR8301038 Val d'Allier – Alagnon	1439 ha Cinquantaine de mètres à l'Est.	Il s'agit d'un corridor fluvial de la rivière Allier sur la moitié sud du département du Puy-de-Dôme et de la plaine alluviale de l'Alagnon en aval de Lempdes-sur-Alagnon. On observe un cortège de milieux naturels alluviaux liés à la dynamique fluviale active de la rivière, avec notamment des forêts alluviales à bois tendres et à bois durs, des habitats du lit mineur mais aussi des prés salés localisés. Présence des grands poissons migrateurs et d'autres espèces liées au corridor fluvial. Les espèces citées sont : Mammifères : Barbastelle, Grand murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe ; Castor, Loutre ; Amphibiens : Sonneur à ventre jaune ; Poissons : Bouvière, Chabot commun, Lamproie marine, Lamproie de Planer, Grande alose, Saumon atlantique, Taxostome ; Invertébrés : Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant	La zone Natura 2000 est proche du projet. Aucune espèce citée dans la ZSC n'est commune avec les espèces inventoriées sur le site. Néanmoins, le Sonneur à ventre jaune est potentiel au niveau de la plateforme.	Aucun effet direct n'est à attendre sur les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces Natura 2000 car le projet ne recoupe pas les ZSC. Le Sonneur à ventre jaune, cité dans les zones Natura 2000 est potentiel dans l'emprise de la plateforme car plusieurs mares temporaires et ornières sont présentes. Certaines de ces mares sont amenées à disparaître ou subir des perturbations (passage d'engins) si aucune mesure n'est prise. Mais d'autres espèces d'amphibiens comme le Crapaud calamite et l'Alyte accoucheur ont été observées dans l'aire d'étude. En conséquence, l'exploitant mettra en place toutes les mesures nécessaires à la conservation des amphibiens sur le site : mesures d'évitement (conservation de mares), de réduction (mesures saisonnières, reconstitution de mares). Ainsi, l'effet sur l'espèce sera considérablement réduit.
ZSC FR8301032– Zones alluviales de la confluence Dore-Allier	2401 ha 2,8 km au Nord-Ouest	Le site est marqué par la confluence de deux rivières : l'Allier et la Dore qui évoluent quasiment en parallèle le long de cette zone de plaine. Leur jonction est le résultat de la réunion de deux bassins versants, celui de l'Allier avec celui de la Dore. Cette zone correspond à une très forte dynamique fluviale caractérisée par la formation de nombreux méandres, de boires et le dépôt de sédiments. De cette dynamique, les communautés végétales sont sans cesse remaniées. Le site de Dore-Allier est une zone alluviale encore en bon état de conservation. Ce site longe les bords de l'Allier et assure la continuité entre le site FR8301016 au Nord et les sites FR8301038 et FR8301091 au sud. Il marque la confluence entre la Dore et l'Allier. Le lit majeur devient plus large et les milieux se diversifient avec tous les stades de l'eau courante aux grèves sèches. Le site présente un nombre important d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire dont certains ont une importance particulière sur le territoire. C'est le cas pour certains habitats telles que les forêts alluviales à bois tendre et à bois dur (91EO), qui représentent plus d'un tiers de la surface totale du site, les végétations de grèves annuelles liées à la dynamique	ZPS très éloignée du projet et séparé de celui-ci par de nombreuses barrières artificielles (routes, urbanisation, etc.) Pas de lien hydrique Aucune espèce citée dans la ZSC n'est commune avec les espèces inventoriées sur le site. Néanmoins, le Sonneur à ventre jaune est potentiel au niveau de la plateforme.	Concernant les effets indirects: l'exploitant mettra en place les mesures permettant d'éviter toute forme de pollution sur son site (utilisation d'un parc d'engins de bonne qualité avec un contrôle régulier, ravitaillement des engins sur une aire étanche mobile, etc.) La zone d'influence « bruit » recoupe une petite partie de la zone Natura 2000. Cet effet est à nuancer en raison de l'environnement déjà très bruyant du secteur, notamment avec le passage de l'autoroute A89 au Nord. La poursuite d'activité n'engendrera pas plus de bruit que celui existant actuellement sur la plateforme. Au final, les mesures prises par l'exploitant permettront d'éviter les incidences sur les zone Natura 2000. L'incidence sur la zone Natura 2000 sera donc évitée.

N° et intitulé	Distance surface	Enjeux et caractéristiques	Lien avec le projet	Incidence du projet
		fluviale importante, ainsi que les pelouses alluviales diversifiées sur ce site Le site a également une responsabilité pour la préservation des prés salés, habitat prioritaire. Pour les habitats d'espèces, le site a une responsabilité importante pour certaines espèces telles que les poissons migrateurs (Saumon, Alose, Lamproie marine) car il représente un lieu de transit et de reproduction. Il a également une responsabilité forte vis-à-vis des espèces de mammifères aquatiques: Castor, et Loutre surtout, le site a une grande responsabilité puisqu'il est un siège de transit sur le bassin de l'Allier. Les autres espèces visées à l'annexe II sont: - Mammifères: Barbastelle, Grand murin, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit murin - Amphibiens: Sonneur à ventre jaune - Poissons: Bouvière, Chabot commun, Lamproie de Planer, Taxostome - Invertébrés: Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Ecrevisse à pattes blanches - Plantes: Fougère d'eau à quatre feuilles		
ZPS FR8312013 intitulée Val d'Allier- Saint-Yorre- Joze	5650 ha 2,8 km au Nord-Ouest	Il s'agit d'un important site alluvial en Auvergne. Le val d'Allier est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son intérêt pour les oiseaux : nidification de nombreuses espèces dont certaines sont rares (4 espèces de hérons arboricoles, très forte population de Milan noir, colonie de Sterne pierregarin, d'Œdicnème criard.). Il s'agit aussi d'un site d'importance majeure pour la migration et l'hivernage (nombreuses espèces dont la Grande aigrette, le Balbuzard pêcheur, la Grue cendrée, divers anatidés et limicoles) On peut noter également des espèces occasionnelles qui font partie de l'annexe 1 de la Directive (Botaurus stellaris, Luscinia svecica, Mergus albellus, Larus melanocephalus, Tetrax tetrax) ou sont des espèces migratrices non annexe I (Netta rufina, Arenaria interpres, Pluvialis squatarola, Acrocephalus arundinaceus).	ZPS très éloignée du projet et séparé de celui-ci par de nombreuses barrières artificielles (routes, urbanisation, etc.) Même bassin versant Espèces communes: Alouette lulu (nicheuse dans l'emprise), Milan noir (en chasse dans l'emprise), Busard sp. (passage prox), Œdicnème criard (nicheur prox).	Etant donné l'éloignement entre les périmètres, aucun effet direct ou indirect n'est à attendre sur les habitats d'espèces Natura 2000. L'Alouette lulu verra une partie de son habitat de reproduction disparaitre (temporairement) au cours du remblaiement de la partie Ouest. Aussi, certaines espèces nichant dans la ZPS sont susceptibles de venir chasser dans l'aire d'étude : Milan noir, Busards, etc. Même si des habitats similaires existent à proximité immédiate de l'emprise, notamment à l'Est, une remise en état au fur et à mesure du remblaiement est prévue sur le site afin de reconstituer des milieux de nidification à l'espèce le plus rapidement possible. Les incidences sur les espèces citées dans la zone Natura 2000 seront donc très faibles.

ZONE D'INFLUENCE DE LA PLATEFORME

La zone d'influence du site est résumée sur la carte ci-dessous. Les différents points ont été traités précédemment.

▼Zones d'influence de la plateforme



En conclusion, en tenant compte des mesures prises par l'exploitant pour pallier les effets sur les espèces Natura 2000 concernées, l'effet sera faible à très faible.

DESCRIPTION

- ✓ **Topographie** : Le site implanté dans le val d'Allier, est encadré par des reliefs à l'Est et à l'Ouest, d'une altitude moyenne de 365 m NGF.
- ✓L'altitude moyenne, au Nord du site est de 307 m NGF, au Sud-Ouest du site à 300 m NGF et au Sud jusqu' à 312 m NGF.
- ✓ **Géologie locale** : Le site du projet est situé sur des alluvions de hautes terrasses. C'est une formation de sables et galets à dominance sableuse, de forte épaisseur et de grande extension
- ✓ Pédologie : Le terrain est décapé et la roche mère est recouverte de tout-venant pour permettre la circulation des engins. La pédologie des sols ne peut pas être déterminée.

EFFETS DU PROJET

- ✓ Topographie : Aucune activité d'extraction n'est présente sur le site. L'activité est implantée sur une plateforme décaissée sur 5 à 6 m. La topographie reste la même sur toute la durée de l'exploitation.
- ✓ **Risque de pollution des sols** lié à la présence d'hydrocarbures et par d'éventuels déchets déposés par des tiers,
- ✓ Risque de dégradation de la qualité des sols lors des opérations de déstockage et de remise en place de la terre végétale qui auront lieu lors de la remise en état.
- ✓ **Risque d'instabilité des terrains:** Les talus issus de l'exploitation de la carrière ont une pente qui est régulière globalement. La société GRANULATS VICAT suit l'entretien des talus.

MESURES ET SUIVI MIS OU A METTRE EN PLACE

Mesure	Intitulé	Localisation	Modalités de suivi
E1	Périmètre limité à la zone d'activité actuelle	Périmètre du projet et ses abords	Contrôle par l'exploitant
R1	Protection du périmètre (clôture, merlons, portail)	Limite du périmètre du projet	
R2	Evacuation régulière des éventuels déchets issus du site		
R3	Contrôle strict des apports de matériaux à recycler		
R4	Brûlage des déchets interdit		
R5	Conservation des caractéristiques physiques de la terre végétale		
R6	Ravitaillement des engins sur roues		
R7	Ravitaillement du concasseur mobile à mâchoires		Contrôle par l'exploitant Entretien des talus issus de l'exploitation de la carrière
R8	Stationnement des engins à l'extérieur du site		
R9	Arrêt et réparation des engins en cas de fuite Evacuation des matériaux souillés		
R10	Entretien régulier des engins	Périmètre du projet	
R11	Matériaux absorbants dans les engins	. ,	
R12	Activation d'un plan d'intervention en cas de pollution et/ou incendie		
R13	Gestion des apports de matériaux à recycler		
R14	Stockage de la terre végétale sous la forme de cordons de faible hauteur		
R15	Précaution lors de la reconstitution des terrains		
R16	Respect de la structure fine du matériau		
R17	Consignes d'intervention précises pour lutter contre une éventuelle pollution		



DESCRIPTION

✓ Eaux superficielles :

- Le site est situé dans le bassin versant de la rivière l'Allier.
- Le site est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNi) du Val d'Allier Clermontois, approuvé le 8 juillet 2016,
- De par la topographie relativement plane du site du projet, les eaux de ruissellement s'infiltrent rapidement dans le sol.

✓ Eaux souterraines:

- L'emprise du projet est située au droit de la masse d'eau « Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne »,
- Qualité des eaux souterraines à proximité du site satisfaisante (échantillons prélevés en 2016),
- Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

EFFETS DU PROJET

- ✓ Modes et conditions d'approvisionnement en eau : Pompage d'appoint réalisé dans le plan d'eau du « Brand »,
- ✓ Risque de pollution par la présence d'hydrocarbures dans les engins, dans le groupe électrogène alimentant en électricité le concasseur mobile à mâchoires, par la présence future de la cuve d'hydrocarbures et par les éventuels déchets déposés par des tiers,
- ✓ Effets sur les écoulements superficiels :L'évacuation des eaux superficielles (eaux de ruissellement) s'effectue actuellement gravitairement à partir des fossés situés en bordure des chemins existants.
- ✓ Effets sur les captages AEP : le projet n'a aucune incidence sur les captages AEP car ils sont soit situés en amont du projet, soit il y a la présence d'une barrière hydraulique entre le projet et le captage AEP.

MESURES ET SUIVI MIS OU A METTRE EN PLACE

Mesure	Intitulé	Localisation	Modalités de suivi
R1	Traitement en circuit fermé des eaux boueuses		
R2	Présence d'une couche protectrice d'une épaisseur minimale de 1 m de matériaux		Contrôle par l'exploitant Suivi biannuel de la qualité des eaux souterraines
R3	Présence de fossés périphériques autour des activités de traitement et de transit des matériaux		
R4	Remise en état du site permettant de retrouver un régime d'infiltration garantissant une bonne qualité des eaux d'infiltration sur le long terme	Périmètre du projet	
R5	Positionnement des stocks des matériaux permettant de ne pas faire barrage à l'écoulement des eaux lors des crues		
R6	Absence de PCB dans le transformateur		
R7	Stockage des hydrocarbures et du floculant		
R8	Sanitaires à l'extérieur du site		

AIR ET CLIMAT

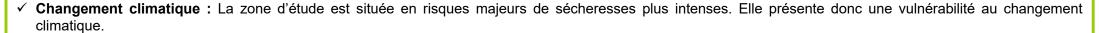
DESCRIPTION

✓ Climatologie :

- Les pluies sont assez régulières, bien réparties tout au long de l'année. Un minimum est toutefois observé en février et un maximum en juin,
- Les mois d'hiver sont froids. Les mois d'été sont tempérés, avec des températures moyennes maximales entre 23 et 26°C. Les maximales observées sur les mois de juin, juillet et août, sur la période 1981-2010, sont comprises entre 37 et 41°C,
 - Les vents dominants en fréquence directionnelle proviennent du Nord et du Sud.

✓ Air:

- La qualité de l'air au niveau de la commune des Martres-d'Artière est bonne et modérément dégradée avec l'A89 voisine,
- Les résultats des mesures de retombées de poussières, réalisées du 4 au 19 juillet 2017, sont inférieurs au seuil des 1 g/m²/j.



EFFETS DU PROJET

- ✓ Impact sur le climat local et sur la consommation énergétique : compte tenu du peu d'engins présents sur le site, du concasseur mobile à mâchoires et de leurs normes de rejet en vigueur, les quantités de gaz à effet de serre (principalement dioxyde de carbone) générées seront faibles et, en tout état de cause, très réduites par rapport à la problématique internationale.
- ✓ Emissions de poussières : liées aux traitement des matériaux, aux (dé-)chargements des matériaux depuis les camions de transport, à la circulation des engins sur le site et aux travaux de réaménagement. Mais, leur propagation sera limitée compte tenu de la configuration du site, de la pluviométrie abondante et de la mise en place de mesures,
- ✓ **Odeurs, fumée et gaz d'échappement :** les gaz d'échappement des moteurs thermiques contiennent des oxydes de carbone, de soufre et d'azote participant à l'effet de serre, mais les rejets sont faibles
- ✓ Vulnérabilité du projet au changement climatique : Le projet ne présente pas de vulnérabilité significative au changement climatique ; les effets de ce changement sont pris en compte dans les modalités d'exploitation.

AIR ET CLIMAT

MESURES ET SUIVI MIS OU A METTRE EN PLACE

Poussières

Mesure	Intitulé	Localisation	Modalités de suivi
R1	Limitation de la vitesse des engins		
R2	Arrosage des pistes		
R3	Présence par campagne du concasseur à mâchoires mobile		Contrôle par l'exploitant
R4	Dispositif d'aspersion sur les jetées du concasseur mobile à mâchoires	Périmètre du projet et ses abords	Mesures de retombées de poussières dans
R5	Stockage des matériaux sur une plateforme décaissée sur 5 à 6 m		l'environnement
R6	Sensibilisation et formation du personnel		

ODEURS, FUMÉES ET GAZ D'ÉCHAPPEMENT

Mesure	Intitulé	Localisation	Modalités de suivi
R1	Engins conformes aux normes en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Engins entretenus et révisés régulièrement		
R2	Choix d'engins performants quant à leur niveau d'émission		
R3	Maintenance régulière des engins et des matériels	Périmètre du projet	Contrôle par
R4	Entretien des pistes		
R5	Limitation de la vitesse des engins		l'exploitant
R6	Mesures de réduction d'incendie		
R7	Respect de l'interdiction de brûlage		
R8	Présence d'un plan d'urgence		
R9	Sensibilisation et formation du personnel		

MAITRISE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Mesure	Intitulé	Localisation	Modalités de suivi	
R1	Engins conforme aux normes en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Engins entretenus et révisés régulièrement			
R1	Limitation de la vitesse des engins	Périmètre du projet	Suivi de la consommation énergétique	
R2	Maintenance régulière des engins et des matériels			
R3	Renouvellement régulier du parc d'engins			
R4	Formation du personnel à la conduite économique			
R5	Consommation rationnelle de carburant			
R6	Double-fret pour l'apport des matériaux à valoriser			

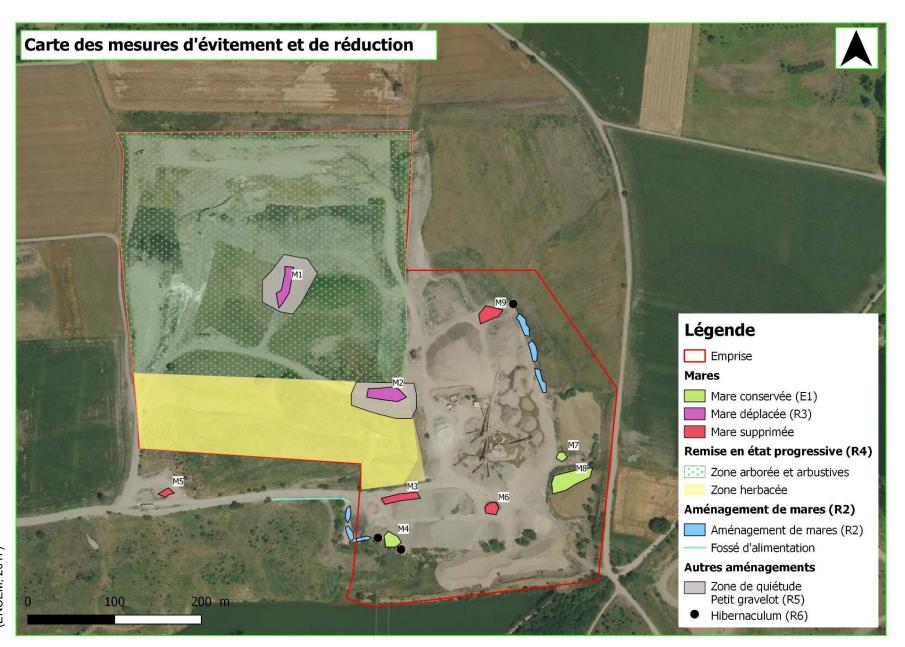
BIODIVERSITE

MESURES ET SUIVI MIS OU A METTRE EN PLACE

Mesure	Intitulé	Localisation
E1	Mares conservées	
R1	Mesures saisonnières concernant les amphibiens et les oiseaux	
R2	Création de mares en bordure d'emprise	
R3	Déplacement de mare au fur et à mesure du remblaiement	Périmètre du projet
R4	Remise en état au fur et à mesure de l'avancée des travaux	
R5	Mise en place de zones caillouteuses dédiées au Petit gravelot	
R6	Mise en place d'hibernaculum	

E : Evitement R : Réduction

BIODIVERSITE



(ENCEM, 2017)

BIODIVERSITE

SUIVI ÉCOLOGIQUE

En raison de la présence d'espèces remarquables sur le site, une convention avec un organisme ou expert spécialisé en écologie, sera établie pour permettre le suivi écologique de la plateforme pendant toute la durée de l'activité de la plateforme.

Cette visite permettra de :

- Vérifier la mise en place adéquate des mesures de protection,
- Vérifier la présence des espèces patrimoniales (oiseaux et amphibiens),
- Détecter les anomalies et mettre en place les mesures correctives le cas échéant,
- Fournir une assistance pour le positionnement des aménagements.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Périodicité des passages (N = Année de l'autorisation)	N+1	N+2	N+3	Après N+3
Suivi écologique des amphibiens et des oiseaux (Petit gravelot)	Х		Х	Tous les 3 ans

La fréquence de suivi pourra être adaptée et espacée en fonction des résultats obtenus sur le terrain (possibilité de glissement d'un pas de temps de 3 ans vers un pas de temps de 5 ans, à l'issue du deuxième suivi). D'autre part, lorsque l'ensemble des mesures favorables à la faune auront été mises en place (Cf. Carte des aménagements) et que les aménagements auront démontré leur efficacité, le suivi pourra être interrompu.

MESURES COMPLÉMENTAIRES

D'autres mesures seront prises durant l'activité du site. Elles visent à limiter et prévenir la propagation des éventuelles nuisances sur le milieu naturel :

- Des mesures pour limiter les envols de poussières et éviter ainsi leurs dépôts dans le milieu extérieur seront mises en œuvres (limitation de la vitesse à 20 km/h dans l'enceinte de la plateforme ; possibilité d'arrosage des pistes par temps sec ; entretien et nettoyage réguliers des pistes ...) ;
- Interdiction de tout dépôt, circulation, stationnement,... hors des limites du périmètre autorisé ;
- Surveillance régulière du site et de ses abords pour prévenir le développement anarchique des espèces envahissantes et mettre en œuvre rapidement leur éradication ou du moins leur traitement (selon le procédé le plus adapté à la situation, à déterminer en fonction de l'espèce, du lieu, du stade et du niveau de développement de l'espèce...);
- Gestion environnementale du chantier : utilisation d'un parc d'engins (camions) correctement entretenu et un entretien des véhicules hors emprise, sur des aires étanches.

SITES ET PAYSAGE

DESCRIPTION

- ✓ Le site est localisé au sein de l'entité paysagère « Val d'Allier ».
- ✓ La bassin visuel est présenté ci-après.

EFFETS DU PROJET

Le projet de la société GRANULATS VICAT n'entrainera pas d'impact visuel supplémentaire notable. En effet, l'emplacement de l'installation de concassage-criblage-lavage restera identique. Néanmoins, la hauteur des stocks pourra varier en fonction de la demande en matériaux et la zone de stockage s'agrandira vers le Nord.

Par conséquent, le bassin visuel du site sera identique à l'actuel.

MESURES ET SUIVI MIS OU A METTRE EN PLACE

Mesure	Intitulé	Localisation	Modalités de suivi
E1	Périmètre limité à la zone d'activité actuelle	Périmètre du projet et ses abords	
R1	Maintenir le merlon en limite Est et Nord		Contrôle par l'exploitant
R2	Remblaiement du site avec une continuité topographique avec les terrains alentours	Périmètre du projet	respionant

POPULATION ET SANTE HUMAINE

DESCRIPTION

- ✓ Environnement humain : La première habitation est située à 145 m au Nord du projet (Cf. Carte ci-après),
- ✓ **Environnement sonore** : La campagne de surveillance des émissions sonores, réalisée le 7 décembre 2016, montre que la valeur d'émergence et les valeurs en limite de site sont conformes aux valeurs réglementaires

EFFETS DU PROJET

- ✓ **Environnement sonore**: Le projet de la société GRANULATS VICAT n'entrainera pas d'impact sonore supplémentaire notable car les activités du projet sont les mêmes que celles actuellement présentes sur le site,
- ✓ **Vibrations**: Aucun tir de mine ne sera réalisé dans l'emprise du site. Aucune vibration ne sera donc générée. Rappelons que la circulation des engins ne produira pas de vibration perceptibles pour le voisinage,
- ✓ Surpression aérienne : Aucun tir de mine ne sera réalisé dans l'emprise du site. Aucune surpression aérienne ne sera donc générée,
- ✓ Emissions lumineuses: Les seules émissions lumineuses du site sont générées par les phares des engins de circulation. Ces émissions lumineuses ne seront pas susceptibles d'éblouir un automobiliste ou de gêner le voisinage, compte tenu de la position de l'activité (plateforme décaissée sur 5 à 6 m), de l'éloignement des riverains (au moins 145 m), des écrans qui seront conservés ou mis en place dans le cadre des mesures de protection visuelle (merlons, bosquets et haies),
- ✓ Chaleur et radiation: Le projet ne générera aucune source de chaleur ou émettrice de radiation susceptible d'avoir un effet sur la population. Ce type d'effet pourrait résulter d'une situation accidentelle comme l'explosion ou l'incendie d'une cuve de carburant ou un accident de manipulation,
- ✓ **Santé humaine**: Ce projet ne présente pas de risque notoire pour la santé des riverains, mais peut occasionner ponctuellement quelques gênes, comme tout chantier de travaux publics.

MESURES ET SUIVI MIS OU A METTRE EN PLACE

MESURES ACOUSTIQUES

Mesure	Intitulé	Localisation	Modalités de suivi
R1	Fonctionnement du site pendant les jours ouvrables		
R2	Limitation à l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique		Contrôle en continu par
R3	Utilisation des engins répondant aux normes en vigueur en matière d'insonorisation et régulièrement entretenus	Périmètre du projet	l'exploitant Contrôle des niveaux sonores tous les 3 ans
R4	Equipement des engins d'avertisseur de recul de type cri de lynx		
R5	Limitation de la vitesse des engins		

MESURES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Mesure	Intitulé	Localisation	Modalités de suivi
R1	Protection du périmètre (clôture, merlons, portail)	Limite du périmètre du projet	
R2	Modalité d'admission des visiteurs	Périmètre du projet	Contrôle par
R3	Protection des bassins de décantation (clôture, panneau de signalisation)	Bassins de décantation	l'exploitant
R4	Dispositifs d'arrêt d'urgence	Installation de traitement Concasseur mobile à mâchoires	Intervention d'une entreprise spécialisée Contrôle par un organisme de prévention
R5	Pose de panneaux signalant le danger	Limite du périmètre du projet	Contrôle par l'exploitant
R6	Mise en place de moyens d'alerte	Périmètre du projet	Contrôle par
R7	Mise en place d'extincteurs	Engins	l'exploitant et un organisme de prévention